

ARRETE MUNICIPAL n° A20240311-106

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux taille de haie	
Date	Mercredi 20 mars 2024	
Lieu	30 boulevard de la Sarsonne – rue du Tacot	
Demandeur	Monsieur TAUPIN	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 6 mars 2024 présentée par Monsieur Taupin ;
- Vu la permission de voirie n°A20240311-105 en date du 11 mars 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux de taille de haie au droit du n° 30 boulevard de la Sarsonne, **mercredi 20 mars 2024 de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00** ;

Arrête,

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :

- **Rue du Tacot** ;
- **Boulevard de la Sarsonne**, dans la partie comprise entre la voie de bus de l'école élémentaire Jean Jaurès et la rue Lachaze ;
- **Rue des Peupliers**, dans la partie comprise entre l'impasse des Peupliers et la rue du Tacot dans le sens impasse des Peupliers → rue du Tacot.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, aux entreprises de transport en commun, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, établissements scolaires et à Monsieur TAUPIN, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 mars 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE